



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le ~ 4 JUIN 2010

**Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

**Subdivision d'Aix-en-Provence**  
18 Chemin Robert  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1  
■ 04.42.91.59.00  
■ 04.42.38.92.55

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

**13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

**SPR495**

Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence

A/Aix/201000484 - ICPE  
D/Aix/201001770  
Gidic 64-00004-P2

*(Signature)*

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 2 mars 2010 dans l'établissement CEA à Saint Paul Lez Durance

**Ref :** Votre courrier en réponse du 30 mars 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 mars 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- ICPE PLINIUS.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'appropriation des prescriptions par les installations était réalisée.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2009 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

**Pour le Directeur et par délégation**  
**Le Chef de l'Unité**  
**Risques chroniques et sanitaires**  
  
**JL. BUSSIERE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines

Présent  
pour  
l'avenir